

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-062

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT  
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH  
Paul MOUROT à Jean-François PLANES  
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER  
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND  
Jennifer DELI à Nicole VACCA

**ABSENTS** : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

**SECRETAIRE de SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**Madame Gaëlle Rebec, Conseillère Municipale donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de baie, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée engage chaque année une opération relative à l'analyse des eaux de baignade en situation de crise (tempête, pollution, etc.) pour offrir aux Communes concernées un outil d'aide à la décision rapide et complémentaire aux autres procédures existantes.

Cette opération est renouvelée pour la saison estivale 2015.

Ainsi, le marché public n° 15MRL14-15614, ayant pour objet les « Analyses rapides de la qualité des eaux de baignade - saison estivale 2015 », a été signé le 19 mars 2015 par la Communauté d'Agglomération avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – VEOLIA EAU région Sud-Est.

L'exécution de ce marché, et notamment le volet gestion de crise impliquant la mobilisation des bons de commande, doit répondre à des impératifs particuliers de souplesse et de célérité. Il est donc important que les autorités municipales, responsables des services de baignade, soient habilitées à commander les prestations de service objet du marché.

La convention proposée a ainsi pour objet de préciser et de définir les modalités d'exécution du marché par chacune des deux parties, et vise notamment à préciser les conditions d'émission, de règlement et de garantie de paiement des bons de commande en application dudit marché.

Pour l'exécution du marché, la Commune reçoit mandat de la Communauté d'Agglomération pour émettre librement des bons de commande qui auront été répartis entre les Communes membres en fonction de l'étendue des besoins estimés.

Ainsi, la Commune du Pradet recevra :

- Une cinquantaine de bons de commande en **gestion active**, pour des analyses régulières sur les sites les plus sensibles : une analyse par semaine du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour les plages de la Garonne et du Pin de Galle, plus les plages des Oursinières et des Bonnettes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (pleine saison).
- En ce qui concerne la **gestion de crise** (objet de cette convention de mandat), les Communes disposeront d'un budget commun d'analyses. Un nombre indéterminé de bons de commande sera mis à disposition à utiliser en cas de suspicion de pollution, de problème d'assainissement, etc.

La Commune désignera les agents du service Environnement, seuls habilités à émettre les bons de commandes en période de jours ouvrés et désignera l'élue(e) d'astreinte comme habilité(e) à émettre les bons de commandes les week-end et jours fériés. Elle tiendra informée la Communauté d'Agglomération du nombre, de l'objet et du montant des bons de commande émis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera le 15/10/15 à 19h00, date d'expiration du marché à bons de commande.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- D'accepter les conditions d'exécution du marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour l'exécution du marché à bons de commande avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2015

Publié ou notifié le : 30 JUIN 2015



Le Maire,